

ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES

8 MARS 2026 - ELECTION À LA MUNICIPALITE (1^{er} tour)

COMMUNE : CHAVANNES-SUR-MOUDON



DENOMINATION DE LA LISTE : Nouveaux Candidats n°1

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
(Nom + Prénom = max. 40 caractères)									
01	Duc	Reo	M	10.05.81	Chavannes Moudon		La Chavannes 1512 Chavannes sur Moudon		
02	Gonus- Schaller	Christine	F	30.12.76	Crans-Montana / Suisse		Larrens 1 1512 Chavannes sur-Moudon		
03	Bolay	Fabienne	F	23.06.82	Lucerne		Bourg du village 1512 Chavannes / Moudon		
04	BERGER	RAPHAEL	M	28.04.81	OPPELTHAL		ROUTE DE CHEVALER 4 1512 CHAVANNES sur MOUDON		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES

8 MARS 2026 - ELECTION À LA MUNICIPALITE (1^{er} tour)

COMMUNE : CHAVANNES-SUR-LOUDON



DENOMINATION DE LA LISTE : Municipaux Actifs n° 2

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
(Nom + Prénom = max. 40 caractères)									
05	Crat	Reurent	M	19.01 1982	Lutry	Cadre bancaire	Bourg de Villay 2 1512 Chavannes		
06	Forti	Reurent	M	08.01 1979	Kallher	Agriculteur	Champartin 1 1512 Chavannes		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES

8 MARS 2026 - ELECTION À LA MUNICIPALITE (1^{er} tour)

COMMUNE : Chavannes-sur-Moudon



DENOMINATION DE LA LISTE : 3 ÉQUITÉ POUR TOUS !

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
(Nom + Prénom = max. 40 caractères)									
07	OSMANI	KUQAN	M	28.03.1990	CHAVANNES- SUR-MOUDON		ROUTE DE CHEVALER 7C, 1512 CHAVANNES- SUR-MOUDON		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.